

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-075

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 9 mai 2026 formulée par l'association Club Pongiste Ludois.

Monsieur Jérôme GARREAU demeurant 14 rue René de la Cochinière 72800 Le Lude, agissant pour le compte de l'association Club Pongiste Ludois dont le siège est à La Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Tournoi féminin de Tennis de table qui aura lieu le **22 mai 2026** gymnase 2 - Complexe de Pontfour – 72 800 LE LUDE

Considérant que la demande constitue troisième de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GARREAU Jérôme président de l'association Club Pongiste Ludois agréée par la préfecture sous le numéro W721006123 le 17/08/2020 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Tournoi féminin de tennis de table qui aura lieu le 22/05/2026 de 19h00 à 00h00 au Gymnase 2 - Complexe de Pontfour – 72 800 LE LUDE.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme La présidente

Fait au Lude, le 15 mai 2026

Le Maire
René de NICOLAY

